Zeitschrift: Bulletin de l'Association Jean-Jacques Rousseau

Herausgeber: Association Jean-Jacques Rousseau

Band: - (1998)

Heft: 51

Artikel: [Pierre-Firmin de La Croix], Jean-Jacques Rousseau, citoyen de

Genéve, à Jean-François de Montillet, archevêque d'Auch

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1080282

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

[1] JEAN-JACQUES ROUSSEAU, / Citoyen de Genève, / A JEAN-FRANÇOIS DE MONTILLET, / Archevêque & Seigneur d'Auch, Primat / de la Gaule Novempopulanie, & du / Royaume de Navarre, Conseiller du / Roi en tous ses Conseils.

JE m'étois flatté, Monseigneur, que ma Lettre à Christophe de Beaumont me garantiroit pour l'avenir des foudres du Clergé de France. J'étois tranquille dans ma Retraite, occupé de moi seul, bien résolu de ne plus me montrer sur la scène du monde, & désirant surtout d'y être entiérement oublié, lorsqu'on est venu m'apprendre qu'un Prélat, dont j'ignorois même le nom, s'évertuoit à m'invectiver du fonds de la Gascogne. Eh! Messeigneurs, quelle idée avez-vous donc de la charité Chrétienne? Faudra-t-il mettre au nombre des libertés de l'Église Gallicane, celle que vous prenez si souvent, de déchirer des malheureux qui ne vous disent mot & qui ne demandent qu'à mourir en paix?

Je vous avouerai cependant, Monseigneur, que je n'ai pas lû sans quelque plaisir votre Lettre soi-disant Pastorale. Il y a quelque chose de si plaisant, en effet, d'entendre le *Primat de la Gaule Novempopulanie*, donner des leçons de Littérature à ses Diocésains, mesurer le génie des Auteurs les plus célébres, leur rappeler les regles de l'Art, assurer que M. de Voltaire [2] auroit excellé dans la Poësie, s'il avoit embrassé moins d'objets à la fois; que le temps dissipera le prestige qui en fait aujourd'hui un homme si merveilleux, et que le Siecle qui en fait l'oracle de la France, ne sera point regardé comme le Siecle des lumieres & du goût.

Me sera-t-il toutefois permis, Monseigneur, de vous représenter que la chaleur de la composition vous a entraîné un peu trop loin à l'égard de M. de Voltaire. On vous auroit pardonné de l'attaquer du côté de ses talens, de lui apprendre qu'il se flatte à tort de vivre dans les Siécles futurs, puisqu'il n'a point votre suffrage; mais il falloit s'en tenir là, & ne point salir votre bouche sacrée par des propos de halle, que Saint Paul ne vous a certainement pas appris. Que voulez-vous qu'on pense d'un Archevêque qui, parlant à ses Diocèsains, leur déclare charitablement que tout ce que l'histoire apprendra à nos neveux sur le compte de M. de Voltaire, c'est qu'il fut un Auteur mercénaire, qui varia ses talens, & qui multiplia ses productions par le bas motif d'un vil intérest; un vagabond chassé de sa patrie.... Un

apostat méprisable, né pour le malheur de ce Siécle, un Historien sans foi.

Je suis persuadé que l'Histoire n'apprendra rien de tout cela à nos neveux. Il y a grande apparence du moins que votre Lettre Pastorale ne le leur apprendra pas. Après ce beau compliment fait à M. de Voltaire vous l'exhortez à se rendre docile aux invitations de la grace. En vérité, Monseigneur, si vous ne connoissez pas d'autres moyens pour amener les pécheurs à résipiscence, je doute fort que vous enrichissiez jamais le Paradis de vos conquêtes.

L'Auteur d'Emile ne devoit pas être oublié dans cette bruiante sortie que vous faites contre [3] tous les Auteurs de votre siécle. Le Prélat illustre dont les vertus & les éminentes qualités sont autant l'ornement de l'Episcopat que l'édification de la Capitale, se hâta, dites-vous, d'arracher Emile des mains des Fidèles, & de les garantir par la sagesse de la condamnation, de l'air contagieux que cet Ecrit exhale.

J'ignore si le Mandement de votre Confrere Christophe de Beaumont a arraché Emile des mains de beaucoup de Fidèles, j'oserois croire cependant qu'il est resté dans son Diocèse plus d'Exemplaires de mon Livre que de son Mandement. Ce que je puis assurer, c'est que la profession de foi du Savoyard ne fera jamais autant de mauvais Citoyens que l'air séditieux qu'exhalent vos Mandemens; il ne faudroit que dix ou douze Prélats comme M. de Beaumont & vous, Monseigneur, sauf le respect dû à vos éminentes qualités, pour mettre toute l'Europe en feu; & je sçais bien que si j'étois Roi de France, vous ne feriez pas longtemps l'édification de mes Etats.

Que fut alors l'Auteur d'Emile, cet homme qui jusques-là avoit fait une si vaine ostentation de sa modestie & sa modération! quelle vapeur exhale ce mont d'orgueil dès qu'il se sentit frappé! toujours du figuré, Monseigneur, mon Livre exhale un air contagieux, j'exhale moi-même des vapeurs; mais je vous fais grace du stile. Je comprends que les bons faiseurs ne sont pas communs dans votre pays; il étoit juste d'ailleurs d'occuper de préférence de pauvres Régens que les Tribunaux ont rendus oisifs.

Le public, qui a lu ma Réponse au Mandement de M. de Beaumont, décidera si ce mont d'orgueil n'a exhalé que des vapeurs; je me flate du moins qu'il me justifiera sur le reproche que vous [4] me faites de m'être défendu en forcené qui ne connoissoit plus ni mesure ni bienséance.

Quant à vous, Monseigneur, je ne vous veux aucun mal de tout ce que vous avez dit de l'Auteur d'Emile; je n'ai point pris le change sur les apostrophes épisodiques qui forment la Préface de votre Lettre Pastorale. Il est aisé de voir que mes Confreres & moi ne sommes là que comme un hors d'œuvre, & que c'est moins à nous que vous en voulez qu'au Parlement. A quel propos, en effet, vous seriez vous élevé aujourd'hui contre des Ecrits qui sont depuis si longtemps entre les mains de tout le monde? Avouez-le, Monseigneur, en vous déchaînant ainsi contre les Philosophes modernes, vous avez voulu faire entendre que l'intérêt de la Religion a dicté tout ce que vous dites en faveur des Jésuites, & que les Arrêts dont vous vous plaignez sont une suite des principes d'irréligion & d'impiété, que vous avez cru appercevoir dans nos ouvrages.

Mais convenez, Monseigneur, qu'il y a bien de la mal-adresse dans cette tournure; car enfin, les Parlemens, qui sçavent tirer parti de tout, ne manqueront pas de dire qu'ils ont proscrit avant vous les mêmes livres qui allument aujourd'hui votre bile épiscopale, & que c'est par une suite du même zèle pour la Religion, qu'ils ont foudroyé l'Institut des Jésuites.

C'est donc gratuitement, & contre l'intérêt même de vos protegés, que vous nous déchirez aussi impitoyablement dans votre Lettre Pastorale. Vous vous attendez peut-être, Monseigneur, à quelque vengeance éclatante de ma part; mais je ne suis point Prêtre, je sçais pardonner. Je fais plus, car c'est pour vous, c'est pour vos amis que je prends aujourd'hui la plume. Ma générosité vous étonne, Monsei-[5]gneur; un Protestant voler au secours des Jésuites! Jean-Jacques Rousseau faire cause commune avec Christophe de Beaumont & Jean-François de Montillet; ce trait de bizarrerie manquoit à mon histoire; mais après tout je n'ai pas plus à me louer que vous de la mauvaise humeur des Parlemens; & ce seroit, je vous l'avoue, un grand plaisir pour moi de leur donner quelque mortification.

Ne croyez pas toutefois que ce soit en prenant la défense de l'Institut des Jésuites que je prétende me vanger des Tribunaux qui l'ont proscrit: ce moyen a trop mal réussi jusqu'à présent; je vois que les d'Eguilles, & leurs pareils, ont avancé la dissolution de la Société; que c'est votre Confrere Christophe, qui a banni du Royaume les Jésuites du Ressort du Parlement de Paris: que sçai-je si votre Lettre Pastorale n'aura pas le même succès à Toulouse. Que vous êtes bons de fournir ainsi des armes à vos ennemis.

Jean-Jacques Rousseau va prendre une route toute opposée à la vôtre. Loin de critiquer hors de saison les Arrêts des Parlemens, je veux au contraire prouver qu'ils sont justes, qu'il n'y a pas le sens commun dans tout ce qu'on a dit jusqu'ici pour la défense des Jésuites;

qu'ils ont tort de se croire liés par leurs vœux, & qu'ils peuvent consentir sans scrupule au serment qu'on veut leur arracher. Par-là je les enchaîne dans le Royaume, & je me vange à coup sûr des Parlemens.

Vous faites les plus grands efforts, Messeigneurs, pour intimider les consciences de ces infortunés, en leur rendant problématique la compétence de leurs Juges; toutes vos Instructions Pastorales ne roulent presque que sur ce [6] point. Mais, lorsque dans un Procès criminel on s'attache si fortement à l'incompétence du Tribunal, il est rare qu'on augure bien de l'innocence de l'Accusé: s'il y a véritablement abus dans l'Institut des Jésuites, est-ce les justifier que d'écrire des Volumes pour établir que des Magistrats séculiers ne peuvent pas juger l'abus d'un Institut Religieux? Si vous croyez au contraire que l'Institut n'est pas abusif, il falloit, laissant à l'écart le moyen d'incompétence, vous attacher à prouver l'iniquité des Juges; il falloit accuser la haine & l'envie, & non pas le défaut de pouvoir; établir par de bonnes raisons l'injustice, l'inhumanité, l'inquiétude des Magistrats, & vous en tenir là.

N'est-ce pas, après tout, le comble de l'idiotisme, de prétendre que les Officiers du Prince, les Ministres de sa Justice souveraine, ne soient point compétens pour décider si les Loix d'un Institut Religieux sont compatibles avec les Loix de l'Etat? Vous convenez vous-mêmes, Messeigneurs, qu'un Ordre religieux ne peut acquérir de possession qu'avec l'agrément du Souverain. Je n'examinerai point ici quelle étoit la possession des Jésuites en France, si l'abus peut donner d'état; mais puisque, de votre aveu, les Jésuites n'ont pu en acquérir qu'avec l'agrément du Roi, comment pourroient-ils le conserver sans son agrément? Qu'avez-vous à répondre à un argument si simple? Un Ordre religieux n'obtient, selon vous-même, d'établissement légal, que de la puissance civile; c'est par elle, qu'il existe dans l'Etat. Comment donc pouvez-vous conclure de ce principe, que le Magistrat séculier doit tout au plus prêter son autorité à la Puissance ecclésiastique, pour obliger le Religieux rebelle à rentrer dans la regle; & qu'il ne sçauroit avoir une compétence plus étendue? Si les Monclars, les [7] Chalotais, les Bonrepos avoient raisonné ainsi dans leurs Plaidoyers, Christophe de Beaumont & Jean-François de Montillet n'auroient point fait de Mandement en faveur des Jésuites.

Lorsqu'on veut juger un Institut religieux, il s'agit seulement, ditesvous, de sçavoir s'il convient à l'Eglise chrétienne, s'il peut contribuer à son édification. Je vous demande pardon, Messeigneurs, il s'agit aussi de sçavoir s'il convient à l'Etat, s'il ne tranche pas avec les Loix

de l'Etat, s'il n'est point propre à faire de mauvais Citoyens, & tout cela pourroit bien être de la compétence du Magistrat séculier. C'est à l'Eglise sans doute, & personne ne l'a jamais contesté, d'examiner si la route où s'engage un Religieux, est bien sûre dans l'ordre du salut; mais le Souverain, ou ses Officiers, ont, je pense, le droit d'examiner si cette route est sûre dans l'ordre politique.

Un spectacle bien agréable aux yeux d'un Philosophe, c'est celui que donnent au monde, depuis plusieurs siecles, la Puissance ecclésiastique & la séculiere; je crois voir deux Seigneurs voisins, disputans sans cesse fur l'étendue de leur territoire, & s'observer du matin au soir, la toise à la main. Le Parlement trouve par-tout du temporel, les Evêques par-tout du spirituel. On ne peut point contester qu'il n'y ait du spirituel dans l'Institut d'un Ordre religieux; mais est-ce assez pour conclure que tout y est spirituel & que la connoissance doit en être interdite aux Tribunaux séculiers? Un Ordre religieux n'auroit donc qu'à mettre en regle les principes les plus pernicieux à la Société, les plus contraires à la sûreté du Prince & à la tranquillité de l'Etat?

Raisonnons un peu, Messeigneurs: le Parle[8]ment conteste-t-il à l'Eglise le droit de juger ce qu'il y a de purement spirituel dans un Institut religieux? Prétend-t-il s'arroger le pouvoir de le réformer, ou de juger de sa bonté dans l'ordre de la grace? Il me semble que le Parlement a déclaré le contraire en plus d'une occasion. Mais un Ordre religieux aura-t-il le droit de s'introduire dans un Etat, parce que son Institut sera approuvé par l'Eglise? Ne sera-t-il pas au pouvoir du Monarque local de lui en fermer l'entrée? Le Souverain du territoire sera-t-il sans compétence pour examiner par lui-même ou par ses Officiers, si cet Ordre, approuvé par l'Eglise, est tel qu'il puisse être reçu ou conservé sans péril dans ses Etats.

Supposons par exemple que le Fondateur d'un nouvel Ordre religieux se présentât aujourd'hui à la Cour de Versailles, à la tête de sa Milice, & qu'il demandât au Roi la permission de s'établir en France? Louis XV, à qui la postérité donnera le titre d'ami des Loi, comme son siecle lui a donné celui de Bien-Aimé, ne manqueroit pas de renvoyer ce Fondateur au Parlement pour y faire examiner le nouvel Institut. Or je vous le demande, Messeigneurs, ne seriez-vous pas les premiers à rire de ce Fondateur, s'il disoit au Roi en votre présence ce qu'on lit dans vos Instructions Pastorale? «Sire, l'état Religieux présente l'idée d'un état de perfection; c'est, suivant Saint Thomas, une Ecole spirituelle où l'on se forme à la pénitence & à la perfection chrétienne; cette terre de bénédictions ne seroit plus qu'une terre maudite, s'il y germoit ou croissoit aucune ivraie qu'on ne pût arracher

que par la main du Magistrat séculier. Nous apportons aux pieds de Votre Majesté un Institut qu'un saint Concile a appellé pieux, que plusieurs Papes & nombre [9] de Prélats ont trouvé très-saint. Est-ce à votre Parlement de prononcer après des témoignages si respectables? Tout est spirituel dans notre Institut, & par conséquent votre Parlement n'est pas compétent pour en connoître. Van-Espen nous enseigne, Sire, que la connoissance de toutes les nouvelles Religions appartient au Saint Siege. Nous sommes dégagés du siecle & de son commerce; tout est spirituel, tout est céleste dans l'armure que nous portons, dans le service que nous offrons: l'œil du Magistrat politique profaneroit ce Code sacré que nous tenons dans nos mains. Il s'agit du Royaume de Jesus-Christ, qui n'est pas de ce monde, & qui par conséquent, Sire, se gouverne par d'autres Loix que par celles d'une Police nationale; ce n'est point là en effet une région où s'étende le ressort de la Magistrature séculiere.»

Vous devinez aisément, Messeigneurs, quelle seroit la réponse du Roi à un pareil discours: J'oserois assurer que Christophe de Beaumont lui-même, se trouvant à la place de Louis XV, repousseroit avec indignation un pareil raisonneur. «Que m'importe, lui diroit-il, que le Saint Siege, & nombre de Prélats ayent approuvé votre Institut. Je veux bien croire qu'il est saint & qu'il peut conduire en Paradis; mais avant que de vous admettre dans mes Etats, je prétends m'assurer que vos Loix n'ont rien de contraire à celles de mon Royaume. Je veux sçavoir si votre Milice est véritablement toute spirituelle, & si elle ne se propose de combattre que sous l'étendart de la Croix. Il est bien étrange que vous prétendiez me forcer à vous admettre sans examen. Votre armure est toute spirituelle, votre Royau[10]me n'est pas de ce monde, à la bonne heure. Mais comme le mien est de ce monde, & que je dois faire tout ce qui est en mon pouvoir pour le conserver en paix & tranquillité, je veux examiner si votre police spirituelle peut compatir avec la police nationale observée dans mes Etats. Tant que vous ne serez pas dans mon Royaume, gouvernez-vous par les Loix qu'il vous plaira; mais puisque vous demandez à vous y établir, permettez-moi de m'assurer que les Loix de votre monde sont d'accord avec les Loix du mien.»

Voilà, Messeigneurs, ce qui, je pense, seroit sans réplique: & je suis bien persuadé qu'après une pareille réponse, le Fondateur reconnoîtroit la compétence du Parlement. Mais les stupides Partisans des Jésuites ne sont pas vraiment de si bonne foi; je sçais qu'entre tant d'autres Privileges, la Société possede éminemment celui de dénaturer les idées les plus simples, & de faire extravaguer les têtes les plus sensées. On

auroit beau vous prêcher, Messeigneurs, vous n'en démordrez pas. Le Parlement sera toujours incompétent, quoiqu'on puisse vous dire, & Jesus-Christ lui-même ne réussiroit pas à changer l'intrépide Christophe de Beaumont. Quel homme, bon Dieu! Ou plutôt quel héros, si par un heureux hazard la vérité s'étoit nichée dans sa tête!

Votre dernier retranchement, Messeigneurs, est la nature & l'irrévocabilité des Vœux faits par les Jésuites. C'est là que vous triomphez, & qu'il vous est facile de jetter de la poussiere aux yeux des imbécilles. Que le Parlement soit compétent pour juger de l'incompatibilité des Loix d'un Ordre Religieux avec les Loix de l'Etat, c'est une chose dont on conviendra à la longue, [11] parce qu'on ne peut le nier sans un excès de stupidité & de fanatisme, dont très-peu de gens sont susceptibles. Mais Christophe de Beaumont & Jean-François de Montillet souffriroient le plus affreux martyre avant de convenir de la compétence des Parlemens en matiere de Vœux. Comment se persuader, en effet, que l'autorité séculiere puisse exercer son empire sur des engagemens qui sont entre notre cœur & Dieu? Le Parlement a-t-il reçu le pouvoir de lier les consciences? Est-ce avec un glaive civil qu'on peut briser des nœuds spirituels? Les Jésuites devroient-ils se croire en sûreté de leur salut, s'ils violoient la parole qu'ils ont donnée à Dieu, parce que des Magistrats séculiers auront déclaré que cette parole étoit nulle? S'agit-il ici d'un contrat entre des citoyens soumis à la même jurisdiction? Si celui qui a promis est assujetti aux Loix de l'Etat, celui qui a reçu la promesse est au-dessus de toute Juridiction humaine; c'est à son Tribunal seul que peuvent être portées les causes où il est intéressé. Le Parlement peut-il donner quelque assurance que le Ciel ratifiera ses Jugemens, & qu'en paroissant devant Dieu, les Jésuites qui auront fait le serment qu'on leur demande, appaiseront la colere du souverain Juge, en lui présentant des formules d'Arrêts. Quels garants pour ces Apostats, que les Monclars, les Caradeucs, les Riquet, les Dudon; de pareils Casuistes sont-ils des guides bien sûrs pour le salut? Les Loix de l'honneur s'unissent ici à celles de la Religion: Quel cas feroit-on dans le monde d'un Jésuite, qui, pour éviter le bannissement, se rendroit apostat & parjure? De quel œil les Magistrats eux-mêmes les verroient-ils rentrer dans le siecle pour y donner le scandaleux spectacle d'une lâche désertion? [12] N'est-ce donc pas le comble de l'injustice & de la tyrannie, d'exiger des Jésuites un serment qu'on convient ne pouvoir être fait avec honneur, & que leurs Juges ne feroient pas, s'ils étoient à leur place?

Voilà, Messeigneurs, ce qu'on a dit jusques-ici de plus raisonnable en faveur de vos bons amis; & je ne suis pas étonné que des sophismes si spécieux ayent pris racine dans nombre de petites têtes. Discutons toutefois de sens froid vos raisonnemens; oubliez pour un moment que je suis Hérétique. Car j'avoue qu'en cette qualité je suis encore un garant moins sûr que le Parlement; mais si mes raisons sont bonnes, qu'importe quelle Religion je professe.

Je soutiens d'abord, Messeigneurs, que tout ce que vous dites là, pour affermir les Jésuites dans leur fanatisme, ne conclut rien contre le Parlement, & qu'il ne peut y avoir de tyrannie à remplir son devoir. Il faut toujours en revenir au mérite du fonds. L'Institut est-il abusif, ou ne l'est-il point? S'il ne l'est point, ceux qui l'ont jugé tel sont des hommes, ou bien abominables ou bien aveuglés. Mais si l'Institut est véritablement infecté des vices qu'on lui reproche, les Magistrats pouvoient-ils s'empêcher de le proscrire, & avec lui tous ceux qui le professent? Cet Institut est accusé de faire de mauvais citoyens, il étoit naturel de retrancher de la Société civile ceux qui ne veulent point se détacher de l'Institut. Je ne vois rien de plus simple & de plus conséquent.

On a jugé que l'Institut étoit incompatible avec les Loix du Royaume, que les principes de cet Institut étoient un épouventail continuel pour la tranquillité civile; que dans le cœur de chaque Jésuite Français, couvoit un germe d'ambition [13] & d'indépendance que le moindre souffle ultramontain pouvoit mettre en fermentation. Y auroitil de la prudence à conserver de pareils hôtes? Le même Arrêt qui a proscrit l'Institut des Jésuites, auroit dû prononcer le banissement de quiconque s'obstineroit à y demeurer attaché. On ne l'a point fait cependant, dans l'espérance que les Membres de la Société reviendroient enfin sur eux-mêmes, ou qu'ils se garderoient du moins de manifester au-dehors leur opiniâtre adhésion aux maximes favorites de leur Ordre. Comment se sont-ils conduits depuis la dissolution de la Société? Ouels libelles séditieux! Ouelles manœuvres ténébreuses! Ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour souffler dans les esprits le feu du fanatisme, & allumer une guerre fatale entre les deux Puissances. Si tout ce qu'il y a de Prélats éclairés ont sçu jusqu'à présent se défendre de leur intrigue, on auroit vû tôt ou tard le fanatisme ravager, la torche à la main, toutes les Provinces de la France, & les sages mêmes se seroient trouvés enveloppés, malgré eux, dans l'embrasement général.

Que les Jésuites ne s'en prennent donc qu'à eux-mêmes, si le Parlement fait aujourd'hui ce qu'il auroit déja pû faire en jugeant l'Institut. En vain m'opposerez-vous les liens de l'honneur & de la conscience; plus vous prouverez que les Jésuites ne peuvent abjurer 15

leur Institut, plus vous établirez la nécessité de les chasser. Quel est le Souverain qui voudroit souffrir dans ses Etats des gens qui se croyent obligés, en honneur & en conscience, à professer des principes contraires à son autorité. Qu'importe que les vœux soient d'un ordre spirituel, lorsqu'ils donnent l'être à des maux temporels? S'il y avoit un ordre d'hommes qui promît à Dieu [14] d'être mauvais Sujets, croyez-vous de bonne foi que le Souverain ne pourroit pas déclarer nulle une semblable promesse, ou chasser de ses Etats ceux qui lui contesteroient ce pouvoir? Le serment du mariage est, je pense, quelque chose de spirituel, il arrive cependant tous les jours que les Tribunaux séculiers déclarent nuls & non valablement contractés les mariages qui l'ont été contre les Loix du Royaume; comment ne pourroient-ils pas déclarer nuls des vœux, qui sont non-seulement formés contre les Loix de l'Etat, mais qui attaquent directement les Loix de l'Etat.

Si les Jésuites sont assez malheureux pour se croire liés par des vœux qu'une autorité légitime a déclarés nuls, ce n'est pas la faute du Souverain, ni des Ministres de la Justice. Ils sont à plaindre sans doute de croire leur conscience intéressée à tenir à Dieu une promesse qu'ils ne pouvoient pas lui faire: ce n'est pas le Parlement qui doit les guérir de leurs scrupules. Pour moi si j'étois tourmenté par de pareils syndereses, je prendrois l'Evangile à la main, & me prosternant humblement devant le Juge de toute Justice: «Grand Dieu, lui dirois-je, daignez répandre sur moi dans ce moment critique un rayon de cette lumiere bienfaisante qui dissipe les prestiges de l'erreur & les fausses lueurs d'une conscience troublée; placé entre deux devoirs que mon cœur trouve incompatibles, indiquez-moi, Seigneur, la route que je dois tenir. Je sçais, ô mon Dieu, que votre justice rédoutable n'épargnera point une ame parjure, qui violera les sermens qu'elle a faits devant vous; mais je sçais aussi que vous ne reçutes jamais des sermens criminels, & que votre équité [15] ne réclamera dans aucun temps l'exécution d'une promesse que l'homme n'a pû vous faire. Si je consulte la Loi que vous avez tracée dans ce Livre sacré, j'y trouve que la fidélité & l'obéissance à mon Roi est de tous les hommages que vous exigez de mon cœur, celui que vous m'avez prescrit d'une maniere plus claire & plus précise. Je suis donc assuré de ne pas vous déplaire tant que je garderai, à l'égard de mon Souverain, le serment de ma naissance, & je suis encore assuré de ne pas me tromper, lorsque je regarderai comme nuls des vœux qui dérogeront à ce premier vœu. Mais, Seigneur, c'est ici que commence ma perplexité. Vous avez lû dans le fonds de mon cœur au moment que je vous

promis de vivre sous les Loix d'un Institut approuvé de votre Eglise. Vous sçavez que je ne prétendis point, en formant ces nœuds sacrés, briser celui que vous aviez déja formé de vos mains, en me faisant naître; j'étois Français avant ma profession, & j'ai cru l'être après mes vœux. J'aurois repoussé avec horreur, dans le moment de mon sacrifice, l'idée d'un renoncement à un devoir si cher & si sacré; ma conscience me dit assez que si les vœux que je formai étoient véritablement contraires aux intérêts & à l'autorité de mon Roi, je puis croire que j'en suis affranchi, & que vous ne me demanderez pas compte d'un serment qui n'a pû me lier. Mais qui est en droit de m'assurer que mon serment offensoit le Monarque sous les Loix duquel vous m'avez fait naître? C'est-là le point fixe que je cherche, & sur lequel je voudrois m'appuyer; d'un côté ma raison me dit que mon Souverain est le Juge légitime de la [16] compatibilité des Loix de son Etat avec celles que j'ai juré de suivre, & il me semble que si c'étoit-là une erreur, jamais votre justice ne pourroit m'en punir. Mais je vois d'autre côté des saints Prélats qui m'invitent à vous tenir la parole que je vous ai donnée, & qui m'attestent que l'autorité séculiere ne peut me dégager des liens que la Religion a serrés. Je m'abandonne, Seigneur, à vos saintes inspirations, vous voyez la pureté de mon cœur, hâtez-vous de me parler, puisqu'il n'y a que vous que je veux croire».

J'oserois vous assurer, Messeigneurs, que si après une pareille priere, vos Jésuites vouloient prêter sincerement l'oreille à la voix de leur Dieu, ils ne se feroient point bannir du Royaume. Pour moi je leur conseille après avoir lû avec attention les différens Requisitoires qui ont couru la France, d'analyser sans prévention vos Instructions Pastorales; je ne connois rien de plus capable de tranquilliser leur conscience.

Quelle maniere en effet de défendre un Institut accusé de tant de vices! Vous ne vous êtes pas seulement donné la peine, Messeigneurs, d'entamer la question du Procès, vous vous répandez en éloges sur les Membres de la Société, vous entassez des suffrages, vous citez des Conciles, vous invoquez la sainteté du Fondateur, vous nommez les Saints de l'Ordre; mais tout cela prouve-t-il que l'Institut n'est point abusif?

Un Saint peut être un fort mauvais politique; un Saint peut avoir de fausses idées sur la Religion, & les avoir de bonne foi; un Saint peut tracer un plan susceptible d'ampliations dangereuses; un Saint Espagnol a pû croire [17] que le Pape avoit le droit d'envoyer dans tous les Etats chrétiens, prêcher une Mission immédiate; & que toutes les Couronnes étoient soumises à la Thiare.

17

Ce n'est point l'Institut qui a formé les Saints dont vous parlez avec tant d'emphase; je doute qu'on eut jamais canonisé un Jésuite qui auroit exactement suivi l'Institut; mais il y a eû des Saints dans cet Ordre, malgré l'Institut, parce que c'est la charité qui fait les Saints, & qu'on peut aimer Dieu sous un Institut qui cache le mal sous l'apparence du bien, qui prescrit, à la vérité, une obéissance dangereuse; mais dont l'application appartient à un conducteur trop instruit du secret des consciences, pour se méprendre dans le choix de ses Agens. N'avezvous pas remarqué, Messeigneurs, que les Saints Jésuites étoient de bien petits personnages dans leur Ordre; on les gardoit pour la décoration, & pour être cités dans le besoin.

Il suffit, après tout, qu'un Institut puisse former de mauvais Citoyens, préparer des Sujets dangereux dans l'occasion; il n'y a point de Sainteté qui tienne, je ne voudrois point nourrir dans mes Etats des Religieux qui, en suivant leur Institut, pourroient nuire un jour à mon autorité.

C'est faire certainement beaucoup de grace aux Jésuites, que de les attaquer à raison du mal qu'ils peuvent faire, & de passer sur celui qu'ils ont fait; mais comme les longs ouvrages vous ennuyent, Messeigneurs, je veux vous épargner le triste détail de tout ce qui a été pratiqué par les Jésuites depuis leur établissement en France. Je me contenterai de vous faire remarquer ce qui vient de se passer récemment [18] sous nos yeux à Paris, à Aix, à Toulouse. Dans quels égaremens le fanatisme Jésuitique n'a-t-il pas entraîné certains Magistrats? Quels efforts n'ont point fait vos Ouvriers évangéliques, pour diviser les Parlemens, pour jetter la dissention dans les familles les plus unies, pour introduire le schisme dans tous les Ordres de l'Etat. Quels sentimens anti-citoyens n'ont-ils pas fait éclater à la vûe des désordres qui ont consterné la Nation; les outrages faits à la Magistrature ont été des sujets de triomphe pour toute la Société. J'avoue qu'ils n'ont pas à se louer des Parlemens: cependant, s'ils étoient vrais Citoyens, ils auroient séparé l'intérêt personnel de l'intérêt public, ils n'auroient point fait des vœux pour la ruine des Loix, ils n'auroient point cabalé pour rendre plus difficile le retour de la paix. Ils vouloient entraîner l'Etat dans leur chûte, bouleverser tout pour paroître avec moins d'opprobre devant les Nations étrangeres, & pour rendre moins humiliante une proscription qui se trouveroit confondue dans un désordre général; mais le Ciel avoit marqué l'époque de leur destruction sous un regne ami des Loix, afin qu'elle fût regardée comme leur ouvrage.

Les Jésuites ont appellé à la raison des Jugemens rendus contre eux; mais à quelle raison, Messeigneurs? Est-ce à celle de quelques fanatiques stupides, de quelques cailletes de Province, qui croyent manquer leur salut en perdant des Directeurs qui le leur promettoient à si peu de frais? Oh! les Jésuites gagneront leur appel à ce Tribunal. Mais si c'est à la raison de la postérité, à la raison des gens éclairés & indifférens, voici ce qu'ils diront. Les Jésuites sont accusés de méconnoître toute autre autorité que celle de leur Général; on les cite devant les [19] Tribunaux de la Nation & ils ne se présentent point, leur contumace dispense de toute autre preuve. Nos Juges étoient prévenus, disent-ils, le glaive étoit déjà levé; tout ce que nous aurions pu dire ne l'auroit pas arraché des mains de nos bourreaux. Mais si vous appellez à la raison, leur dirai-je, il faut lui présenter des Pieces authentiques pour qu'elle puisse prononcer sur votre appel. L'injustice auroit triomphé, je veux le croire; mais l'équitable postérité, qui tiendroit les pieces du Procès, vous auroit vengés de l'iniquité de vos Juges. Que voulez-vous que pense un homme de bon sens qui dans un siecle d'ici voudra prononcer sur cette grande affaire, & qui verra d'un côté des accusations juridiques, discutées avec profondeur, de l'autre, des libelles sans autorité & sans preuves: Ici des Officiers publics, qui, en pleine audience, à la face de tout l'Univers, accusent les Loix d'un Ordre religieux, & se rendent garans de la justice de l'accusation; & là des Auteurs anonymes qui insultent les Juges au lieu de défendre l'Accusé; des Mandemens, qui, s'ils passoient à la postérité, seroient des pieces de conviction contre le Corps qu'ils ont essayé de défendre.

Quant à moi, Messeigneurs, voici le raisonnement que je fis avant de lire l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris. Ce Prélat est l'ami déclaré des Jésuites; ces bons Peres ne doivent avoir rien de caché pour lui; il y a trois ans que la Société est accusée, & que ses membres sont uniquement occupés à recueillir tout ce qui peut servir à sa défense. Les génies de la Société doivent avoir fait les derniers efforts pour fournir de bons matériaux à Christophe de [20] Beaumont: & sans doute ce Prélat, écrivant après tous les Procureurs Généraux, n'aura point manqué de discuter leurs objections, & d'anéantir les moyens d'abus libellés contre l'Institut. Quel a été mon étonnement, lorsqu'en lisant cette immense Instruction Pastorale, à la place d'une discussion solide & approfondie, j'ai trouvé de froides déclamations, des plaintes, des regrets, des éloges sans fin; une ennuyeuse énumération de Papes, de Cardinaux, de grands hommes de tous les genres qui ont estimé les Jésuites!

Lorsque j'ai été accusé de prêcher l'irréligion & l'athéïsme, je ne me suis pas justifié en citant les grands noms qui m'ont honoré de leur amitié. Christophe de Beaumont auroit ri le premier de cette logique. Il rapportoit les endroits de mon Livre, c'est là-dessus que je me suis défendu. Peut-être n'ai-je pas réussi à persuader mes Juges, mais du moins j'ai procédé en régle. Il en falloit faire autant en faveur des Jésuites, Messeigneurs; car enfin, s'il y a abus dans l'Institut, qu'importe que Baronius, Duperron, Commendon, Polus ayent loué cet Institut. Prouvez qu'il n'y a point d'abus, c'est là le Procès. Quelle est l'erreur, soit en morale, soit en politique, qu'on ne pût se flatter de défendre avec une pareille méthode.

Si les Procureurs-Généraux avoient accusé la Société sur ce que ses ennemis ont dit d'elle, sur le témoignage des Prélats qui ont condamné sa morale & ses maximes, vous auriez raison alors d'opposer suffrage à suffrage & autorité à autorité; telle attaque, telle défense. Mais vous manifestez étrangement la foiblesse de votre cause, lorsque vous ne me présentez que des éloges sans examen pour toute réponse à des chefs d'accu[21] sation si distinctement coarctés, si fortement instruits, si profondément discutés?

Quelle idée auriez-vous d'un Accusé, qui étant traduit à la Tournelle pour crime de faux, lorsqu'on lui présenteroit les pièces de conviction, ne diroit autre chose pour sa défense, sinon qu'il a toujours passé pour honnête homme, que le Seigneur & le Curé de son Village ont de l'estime pour lui, & que nombre de gens ont fait en différens temps l'éloge de sa probité. Voilà le corps de délit, lui diroit-on, prouvez que ces fausses signatures ne sont pas de vous, ou subissez la peine des Faussaires.

Cette maniere de justifier les Jésuites vous a cependant paru si commode, Messeigneurs, que vous vous en êtes tenus là: il ne vous est seulement pas venu dans l'idée qu'en parlant après tous les autres, vous vous engagiez à répondre aux objections qu'on vous avoit faites. S'il vous arrive quelquefois d'éfleurer le fonds de l'affaire, vous vous ravisez bientôt après pour revenir à vos Papes, à vos Cardinaux, à vos Evêques; vous mettez tout à contribution, sans songer qu'on feroit pour le moins une aussi longue liste de grands hommes qui ont censuré l'Institut. Ah! Messeigneurs, il n'est pas de cœur Français qui ne frémisse, lorsque l'on vous verra mettre Henri IV. au rang des Panégyristes de la Société. Quel Roi! Quelle mort! Quels soupçons! Je ne puis y penser, moi qui ne suis point Français, mais qui suis homme, sans que mes entrailles se troublent.

Que les Papes ayent fait l'éloge de la Société, je n'en suis pas surpris; ce qui m'étonne c'est qu'il s'en soit trouvé un seul qui ait condamné ses maximes. Avez-vous vû beaucoup de Souve[22]rains faire le procès à leurs Généraux pour avoir ravagé le Pays ennemi?

Il me reste, Messeigneurs, bien d'autres réflexions à faire sur vos Instructions soi-disant Pastorales; mais ce sera pour une autre fois; je m'apperçois que j'ai déja passé les bornes d'une Lettre, & qu'à suivre pied à pied vos Mandemens, cela meneroit loin; qu'il me soit cependant permis de vous représenter, en finissant, que si vous aimez sincérement les Jésuites, vous travaillerez à vous les conserver en guérissant leurs scrupules. Que voulez-vous que fassent ces bonnes gens, lorsque vous leur mettrez l'honneur & la conscience au devant du serment qu'on exige d'eux? Vous ne vous contentez pas de leur faire envisager comme un deshonneur l'obéissance à leur Prince, vous vous étudiez encore à leur tourner la tête par la plus dangereuse de toutes les séductions. Vous ne cessez de crier que la Religion est perdue si on vous enleve les Jésuites, comme s'ils n'en étoient pas assez persuadés. Sçavez-vous, au reste, Messeigneurs, que vous faites là un fort mauvais compliment au Clergé séculier de vos Diocèses? Quelle si grande perte faites-vous, après tout, par le bannissement de ces Peres; croyez-vous que nombre de vos Prêtres ne vous feroient pas d'aussi bons Mandemens?

Je suis avec un profond respect, &c,

A Neufchâtel le 15 Mars 1764.